

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Septembre 2020

140X20

MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE TINO ROSSI DANS LE CADRE DE L'ANNIVERSAIRE DES DROITS DE L'ENFANT 2020

La ville des Pennes Mirabeau est Ville Amie des Enfants UNICEF depuis 2005
Dans ce cadre elle s'engage en novembre à fêter l'anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Pour ce faire les projets peuvent différer chaque année.

Toutefois, il est proposé de maintenir les actions de fond qui reçoivent un échos favorable chez les plus jeunes et à travers lesquelles le message de l'UNICEF peut toucher un plus grand nombre d'entre eux.

Pour ce faire, la manifestation intitulée " Bboy contest by Battle kids " organisée par l'association Pennoise : " AC2N " (association Conjugons Notre Net - siège social Parc Jean Giono) permet de développer à chaque édition une collaboration entre les enfants de l'association (participants) et les référents locaux UNICEF.

Cette année dans le cadre du Battle Kids une équipe de breakdance représentera l'UNICEF et une sensibilisation à vocation éducative se déroulera avant le battle en direction des jeunes animée par le référent territorial UNICEF.

Compte tenu de ces aspects sus visés , il est proposé de faire bénéficier à l'association " AC2N " de la gratuité de la salle Tino Rossi le dimanche 25 octobre 2020.

Pour ce faire l'association devra signer la convention ci annexée et faire respecter le protocole sanitaire en vigueur (à la date de la manifestation).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE la mise à disposition gratuite de la salle Tino Rossi à l'Association AC2N
- APPROUVE le contenu de la convention ci-annexée
- AUTORISE le Maire à signer celle-ci

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 33
CONTRE : 2 – M. FUSONE - COCH
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 25 Septembre 2020
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI

**PARTENARIAT
VILLE DES PENNES MIRABEAU/ ASSOCIATION AC2N
ORGANISATRICE DE LA MANIFESTATION« BBOY CONTEST BY BATTLE KIDS »
LE 25 octobre 2020**

ENTRE

La ville des Pennes Mirabeau , représentée par Monsieur Le Maire, agissant en qualité de Maire, dûment mandaté par délibération du Conseil Municipal en date du

ET

L'association Conjuquons Notre Net « AC2N », représentée par son Président Lionel MATA
Dont le siège social est situé : Centre Jean Giono

Chemin Val Sec
13170 LES PENNES MIRABEAU

N° SIRET : 450 068 556 000 23

EXPOSE DES MOTIFS:

Dans le cadre de l'organisation de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, l'Association «AC2N » propose d'organiser un « BBoy Contest by BATTLE KIDS »

Considérant que cet événement contribue à promouvoir la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

1- LES OBLIGATIONS DE LA VILLE

- La Ville met à disposition, gratuitement, de l'association AC2N la salle Tino Rossi et s'engage à libérer cette dernière durant la période de la manifestation.

- La ville prévoit le concours des agents territoriaux (services techniques, culturels...) pouvant contribuer au déroulement de la manifestation

La Ville des Pennes Mirabeau concède à l'Association le droit d'utiliser le logo de la ville pour toute opération de communication intérieure et extérieure sur tous les documents (publicitaires, promotionnels, signalétique, annonces publicitaires, presse écrite, radio, télévision, etc...) ainsi que le logo « ville amie des enfants »

2- LES OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de cette mise à disposition :

- L'association s'engage à installer la banderole de l'UNICEF sur un espace visible aux yeux du public.

- L'Association s'engage à assurer la sécurité des spectateurs tiers ou acteurs des manifestations

sur les lieux mis à sa disposition.

- L'Association devra compléter le dossier de réservation de la salle (en lien avec le service Culture).

- L'Association devra fournir à la Ville une attestation d'assurance souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable justifiant la couverture de sa responsabilité civile et tous les risques liés aux activités de la manifestation.

- L'Association confirme qu'elle connaît les lieux mis à sa disposition et qu'ils sont compatibles avec les activités qu'elle souhaite pratiquer

- L'Association s'engage à restituer les équipements dans l'état où ils lui ont été remis et à respecter la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité qui leur est propre

- L'Association devra s'assurer que les prestataires de service concourant au bon déroulement de la manifestation sont assurés et répondent à la réglementation en vigueur pour ce type de manifestation et notamment le contrôle des accès par une société dûment habilitée.

- L'Association devra s'acquitter des divers droits d'auteurs : SACEM / SACD liés à la programmation de la manifestation «BBOY CONTEST BY BATTLE KIDS ».

- L'Association devra respecter scrupuleusement les réglementations en matière de débits de boissons et obtenir toutes les autorisations préalables à ce type d'activités

- L'Association devra faire respecter les chartes graphiques de la commune lors de la réalisation de tous les marquages et documents officiels liés à la manifestation.

Le présent document de partenariat passé entre la Ville et l'Association a pour seule fonction de déterminer les conditions matérielles et de sécurité de la manifestation.

La Ville se dégage de toute responsabilité concernant les éventuels problèmes liés à la manifestation, ces derniers seraient imputables au seul organisateur responsable.

Fait aux Pennes Mirabeau , le

Le MAIRE des Pennes Mirabeau

Le Président de l'Association